

ASADHO

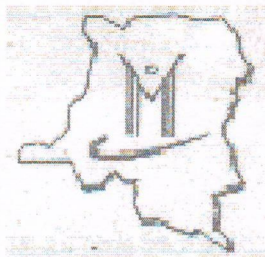
B.P.16737

KINSHASA 1

R.D. Congo

Association Africaine de Défense des Droits de l'Homme

African Association for the Defense of Human Rights



Kinshasa, le 17 août 2015

A Monsieur le Premier Ministre de la
République Démocratique du Congo.
de et à KINSHASA

Concerne : Mise en œuvre de l'ITIE/RDC.

Monsieur le Premier Ministre ;

L'Association Africaine de défense des Droits de l'Homme, ASADHO en sigle, s'occupe des questions liées aux droits de l'Homme et au développement démocratique en République Démocratique du Congo depuis plusieurs années. En tant que telle, l'ASADHO s'occupe aussi des questions touchant à la lutte contre la corruption et à la transparence des industries extractives, car la corruption et l'opacité privent le Gouvernement de moyens financiers nécessaires pour l'amélioration des conditions de vie (droits fondamentaux) des populations congolaises.

Monsieur le Premier Ministre,

L'ASADHO vous adresse la présente pour partager avec vous ses préoccupations au sujet de la mise en œuvre de l'Initiative de Transparence des Industries Extractives(ITIE) en République Démocratique du Congo.

Avant de vous exposer lesdites préoccupations, objet de la présente, nous tenons à vous féliciter pour tous les moyens financiers et matériels que le Gouvernement congolais met à la disposition du Comité Exécutif (Groupe Multipartite) pour assurer une mise en œuvre effective de l'ITIE. Nous reconnaissons aussi que c'est sous votre leadership que la mise en œuvre de l'ITIE a pris de l'envol et que le pays a atteint la conformité.

Raison pour laquelle Madame Clare Short, Présidente du Conseil d'Administration de l'ITIE, lors de son dernier séjour en République Démocratique du Congo, avait félicité fortement votre

¹Organisation affiliée à la Commission Internationale des Juristes (Genève), à la Fédération Internationale des Droits de l'Homme (FIDH), dotée du statut d'observateur auprès de la Commission africaine des Droits de l'Homme et des peuples (Banjul) et Membre du Réseau OMCT/SOS Torture

ASADHO – Bureau National : Colonel Ebeya 195, Commune de Gombe, Kinshasa /Gombe, RD. Congo.

E-mail : asadhokin@yahoo.fr

Tél. (00243) 81 17 29 908

Site web : <http://www.asadho-rdc.net>

Gouvernement pour tous ces efforts qui sont consécutifs à votre volonté de rendre transparente la gestion des ressources naturelles. A cette même occasion, vous adressant aux membres du Conseil d'Administration, vous avez mis en exergue votre détermination à faire profiter les retombées de l'exploitation des ressources naturelles à toutes les populations congolaises, en mettant un accent particulier sur la transparence et la bonne gouvernance dans le secteur extractif.

Ainsi, nous considérons que l'ITIE est un des outils dont dispose le Gouvernement congolais pour traduire cette détermination en des investissements qui contribueraient au développement des secteurs prioritaires pour la vie des populations congolaises.

Malgré votre détermination et tous les atouts dont dispose l'ITIE/RDC pour impulser la transparence du secteur extractif, elle rencontre encore d'énormes obstacles dont les plus importants sont :

1. La transparence de la dépense.

Le principe 5 de la Norme ITIE dispose que «...la compréhension du public *des revenus et des dépenses des gouvernements* sur la durée est susceptible de contribuer au débat public et de faciliter le choix d'options appropriées et réalistes favorisant le développement durable... ». Au regard de la mise en œuvre de l'ITIE en République Démocratique du Congo, les rapports ITIE se focalisent principalement sur la transparence des revenus, ce qui est un premier volet de l'ITIE, mais ne font pas de l'affectation desdits revenus, deuxième volet de l'ITIE, leurs préoccupations.

Le rapport ITIE 2010 avait fourni beaucoup d'efforts en ce qui concerne les paiements reçus dans le cadre du projet SICOMINES, en publiant non seulement les paiements reçus par le Gouvernement mais aussi la manière dont ils ont été affectés ou utilisés. Un progrès qui avait été salué par les organisations de la société civile impliquées dans l'ITIE mais qui n'a pas été maintenu dans les rapports ITIE 2011, 2012 et 2013 ni étendu à d'autres projets miniers ou pétroliers.

Ce qui est dommageable à votre volonté d'assurer la transparence totale des revenus des industries extractives.

Si cet effort de rendre transparents les paiements et les dépenses a été possible pour le projet SICOMINES, ce qu'il peut être aussi possible pour les autres projets miniers et pétroliers.

Nous savons que la transparence des dépenses exigent des réformes importantes notamment de canaliser tous les revenus extractifs sur un compte spécial tant sur le plan provincial que national, mais de telles réformes sont nécessaires pour renforcer la transparence et la lutte contre la corruption. Si dans certains pays un compte spécial a été créé pour canaliser les revenus pétroliers(TCHAD), il est possible de créer ce compte pour tous les revenus extractifs en République Démocratique du Congo. Ceci permettrait de suivre ce qui a été fait avec les revenus provenant d'une industrie extractive X (cas de SICOMINES) en particulier, mais aussi du secteur extractif, en général.

Les raisons qui ont été toujours alléguées pour éviter de créer ce genre de compte participent à l'opacité de la dépense et fragilisent les efforts du Gouvernement en matière de lutte contre la corruption.

Nous vous prions, Monsieur le Premier, de vous pencher sur cette question pour aider l'ITIE à impulser la transparence.

2. Les contentieux gérés par les régies financières.

A ce jour, l'ITIE ne s'occupe que des flux financiers qui sont effectivement payés. Or, il est connu de tous que lesdits flux sont faibles par rapport à ce qui échappe au trésor public pour plusieurs raisons (complaisance dans la gestion des contentieux par les agences financières de l'Etat, coulage des recettes publiques ...).

Dans plusieurs contentieux relatifs au paiement des droits dus à l'Etat par les industries extractives via les agences financières, plusieurs dossiers seraient clos à cause de l'expiration des délais prescrits pour agir ou seraient soumis à des négociations où les droits dus à l'Etat ne seraient pas protégés par les fonctionnaires véreux qui négocieraient plus pour leurs intérêts que pour ceux de l'Etat.

Pour réduire ce genre des pratiques et permettre à l'Etat d'avoir plus d'argent, il est important que l'ITIE- RDC fasse, dans un rapport annuel, le monitoring de tous les contentieux qui sont gérés par les régies financières et rendent compte de la manière dont les dossiers ont été clôturés. Ce qui permettrait de retracer les contentieux et les paiements qui ont été faits par les contribuables. Les contentieux dans lequel les industries minières sont impliquées devenant de plus en plus grand, surtout au Katanga, il est important que l'ITIE s'intéresse à la gestion de ces contentieux pour s'assurer que l'Etat reçoit ce qui lui est réellement dû et que tous les délais relatifs au règlement du contentieux sont respectés tant par les fonctionnaires que les contribuables.

En étendant son mandat à ce genre des questions, l'ITIE RDC contribuerait à la meilleure collecte des droits dus à l'Etat par les industries extractives.

Ce travail qui relève de la compétence des inspecteurs des finances n'est pas réalisé, à ce jour, avec satisfaction pour permettre à l'Etat d'avoir plus de moyens financiers.

Nous savons que ceux qui ne veulent pas de la transparence ou de la traçabilité des paiements faits dans le cadre des contentieux vont totalement s'opposer à cette proposition aux motifs que ce n'est pas dans le mandat de l'ITIE ou que cela empiète sur les attributions des inspecteurs des finances. Mais, ils ne doivent pas oublier que l'ITIE est mise en œuvre pour résoudre les problèmes de gouvernance, d'une part, et que malgré l'existence de l'inspection des finances, les paiements dus à l'Etat n'augmentent pas sensiblement, d'autre part.

Une remise en question de ce service s'impose en ce moment où le Gouvernement a besoin de moyens pour réaliser ses politiques et programmes.

Quelles que soient les raisons qui peuvent être avancées pour réfuter cette proposition, il nous semble important de réfléchir à comment associer l'ITIE- RDC à l'amélioration de la collecte des droits dus à l'Etat et de lui permettre, annuellement de rendre compte aux citoyens de la manière dont les contentieux relatifs aux industries extractives sont gérés et liquidés par les agences financières de l'Etat.

3. Les documents de gouvernance du groupe multipartité.

Monsieur le Premier Ministre,

La qualité des débats au sein du Groupe Multipartite dépend en grande partie du respect de l'article 8 du Règlement intérieur de l'ITIE qui exige que les documents de travail soient envoyés aux membres 8 jours avant la tenue des réunions du Comité Exécutif. Ce délai permet aux membres de lire les documents et de les discuter au sein de chaque collège (Institutions publiques, société civile et industries extractives..).

Pour la société civile, le respect de ce délai est crucial car, il lui permet de recueillir les contributions de toutes les organisations non gouvernementales impliquées dans la mise en œuvre l'ITIE à travers

tout le pays. La contribution effective et qualitative de la société civile à l'ITIE dépend en grande partie du respect de ce délai.

Depuis un certain temps, ce délai n'est plus respecté. Les documents de travail sont souvent envoyés deux jours avant la réunion. Plus d'une fois, les documents ont été déjà remis pendant la réunion, ce qui compromet le débat au sein du Comité Exécutif.

Au mois de juillet dernier, lors de l'adoption du Rapport ITIE 2013, la société civile avait soulevé plusieurs préoccupations concernant ledit rapport.

La société civile avait fait remarquer que le rapport ne devait pas être adopté parce que sa version finale n'avait pas été envoyée aux membres du Comité Exécutif pour lecture et commentaires. Malheureusement les interventions de plusieurs membres sont allées dans le sens de considérer que ceux qui exigent le respect de la Norme et des documents de gouvernance de l'ITIE/RDC sont considérés comme de « non patriotes », des personnes qui veulent bloquer le processus, donc le pays.

Monsieur le Premier Ministre,

« La politisation » des débats au sein du Comité Exécutif et le fait de considérer que tous ceux qui disent OUI à toutes les propositions sont des patriotes, et que ceux qui disent NON quand la norme n'est pas respectée sont des non patriotes risque de nuire aux débats démocratiques dans la mise en œuvre de l'ITIE. La conséquence sera que nous mettrons en œuvre une ITIE de mauvaise qualité, incapable d'impulser les réformes nécessaires pour renforcer la transparence.

Les considérations politiques vont affaiblir le Comité Exécutif dont le travail est plus technique que politique.

Nous sollicitons votre intervention pour que ces mauvaises pratiques qui nuisent à l'image de la République Démocratique du Congo, pays considéré comme un des modèles dans la mise en œuvre de l'ITIE de qualité, cessent.

4. Les documents de Gouvernance de l'ITIE/RDC.

Monsieur le Premier Ministre,

L'ITIE/RDC fonctionne sur base du Décret 09/28 du 16 juillet 2009 portant création, organisation et fonctionnement du Comité National de l'Initiative pour la Transparence des Industries Extractives en République Démocratique du Congo.

Ce Décret n'est plus aligné ni sur le fonctionnement actuel du Comité Exécutif (la composition du Comité Exécutif a déjà été changé, des nouvelles structures comme antennes ITIE ont été mises en place...) ni sur la Norme ITIE. Il paraît donc urgent d'adapter ce Décret aux mutations indiquées ci-dessus.

Le Comité Exécutif de l'ITIE vous avait proposé le draft d'un nouveau Décret pour examen et signature depuis le début de l'année 2014.

Fort malheureusement plus d'une année après, ce décret n'a jamais été signé et le Comité Exécutif fonctionne encore sur base du Décret dépassé.

Pour la société civile, le nouveau décret est nécessaire pour permettre aux organisations non gouvernementales au niveau des provinces de participer à la gestion des antennes ITIE et à la mise en œuvre de l'ITIE.

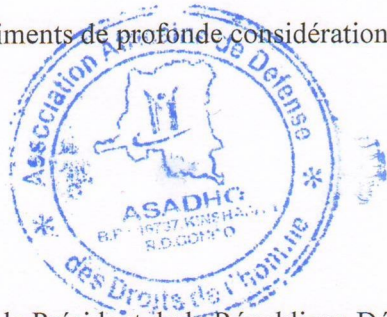
Pourrions-nous vous prier, Monsieur le Premier Ministre, d'examiner la possibilité de rendre public le nouveau Décret qui vous a été proposé.

Monsieur le Premier,

Nous n'allons pas aborder dans la présente, les intimidations et frustrations dont les acteurs de la société civile sont victimes de la part de certains animateurs de l'ITIE/RDC. Nous y reviendrons dans un autre courrier.

Tout compte fait, nous croyons avoir partagé avec vous nos préoccupations relatives à la transparence et à la mise en œuvre de l'ITIE en République Démocratique du Congo. Nous croyons que vous en tiendrez compte.

Avec nos sentiments de profonde considération.



Maître Jean Claude KATENDE

Président National

C.I :

- A Monsieur le Président de la République Démocratique du Congo ;
- A Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale ;
- A Monsieur le Président du Sénat ;
- A Monsieur le Ministre du Plan, Président du Comité Exécutif de l'ITIE/RDC ;
- A Monsieur le Chef du Secrétariat International de l'ITIE ;
- A Monsieur le Coordonnateur National de l'ITIE/RDC ;
- Aux partenaires au développement(Tous)
- Aux ONG(Toutes)